Institut Mines-Télécom

TELECOM Paris

IP PARIS

CHAIRE VP-IP

VALEURS ET POLITIQUES DES INFORMATIONS PERSONNELLES

DONNÉES, IDENTITÉS ET CONFIANCE À L'ÈRE NUMÉRIQUE

L'Europe et les nouvelles technologies

Colloque Association française d'études européennes

Les enjeux de la révision du règlement eIDAS : quelle stratégie pour instaurer des identités numériques respectueuses de nos valeurs démocratiques ?

Claire Levallois-Barth

10 juin 2021

I. L'INSCRIPTION DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE DANS LA CONSTRUCTION DU MARCHÉ UNIQUE NUMÉRIQUE

Institut Mines-Télécom

RÈGLEMENT (UE) 910/2014 SUR L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE ET LES SERVICES DE CONFIANCE POUR LES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES AU SEIN DU MARCHÉ INTÉRIEUR

eIDAS

Objectif : permettre à l'utilisateur de s'authentifier/s'identifier en ligne

- Abroge la directive 1999/93/CE portant sur les signatures électroniques

En régulant

- **Les services d'identification électronique** avec 3 niveaux de garanties

Faible	Subtantielle	Elevé

- **5 services de confiance**

e-Signature	e-Cachet (personne morale)
e-Horodatage	e-Envoi recommandé
Authentification de site web	

Via un cadre d'interopérabilité transnationale

- Prend en compte l'identité en tant que prérogative nationale
- Reconnaissance mutuelle
  - Chaque État définit et instaure ses moyens d'identification électronique conformément aux spécifications techniques communes
  - Puis les notifie à la Commission européenne
  - Les moyens d'identification sont admis par les autres États membres

eIDAS

Limitation du champ d'application

- Obligatoire uniquement pour le secteur public
- Secteur privé : pas de solution de niveau **Elevé**

Vulnérabilité technique

- Tous les nœuds eIDAS, qui interconnectent les architectures nationales, ne sont pas opérationnels
- 2019 : corrections de 2 vulnérabilités du prologiciel

Diversité des schémas d'identification

- **19 schémas notifié par 14 Etats**
- Niveaux de fiabilité différents
  - Support physique de type cartes d'identité électroniques (Belgique, Allemagne, Estonie)
  - Carte avec une série de codes à usage unique (Danemark)
  - Inscription sur une e-plateforme (Gov.UK Verify)

France

- Aucun schéma notifié
- France Connect (20 millions de comptes fin 2020)

FranceConnect

Subtantielle

Faible

Impots.gouv.fr — impots.gouv.fr
ameli.fr
L'Identité Numérique
mobile connect et moi
msa — msa.fr
Alicem

eIDAS

Un nombre limité de services publics en ligne accessibles

- 14 % des principaux prestataires de services publics de l'ensemble des États membres autorisent l'authentification transfrontalière au moyen d'un système d'identité électronique

Des identités parcellaires et complexes

- Dispersées entre de nombreux identifiants et comptes

Sondage 2019 Chaire VP-IP	Au moins un	Plusieurs
Adresse mail	99%	75%
Mot de passe	99%	93%
Pseudonyme	88%	60%
Fausse identité, avec faux nom et prénom	31%	18%

Des identités privées, plus ergonomique, plus simples d'utilisation

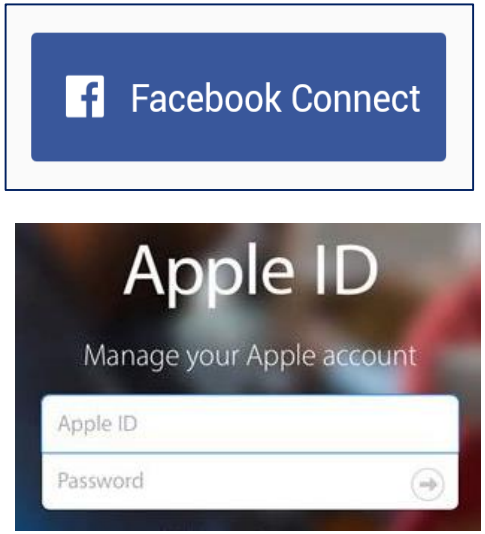

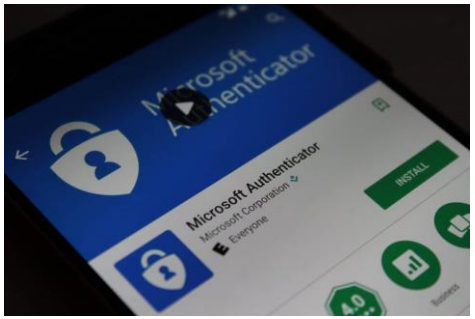

II. L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE, VECTEUR D'APPROFONDISSEMENT DES VALEURS DE L'UNION EUROPÉENNE

Institut Mines-Télécom

L'identité numérique : un point déterminant de toute interaction sociale, économique ou politique

Identité objective

- S'assurer que la personne est bien celle qu'elle prétend être ou que nous présumons être

Identité subjective

- Nécessité d'établir les conditions permettant à la personne d'agir librement
- Pouvoir déterminer elle-même, **selon les contextes**, la façon dont elle entend se présenter aux autres
- Cf jurisprudence de la Cour EDH

Garantir un choix réel

- La possibilité pour la personne de se présenter comme elle l'entend, de vivre « sa » vie en définissant ses identités alternatives
- Tout sauf un cas d'école : cf politique du « nom réel » menée notamment par Facebook

Art. 7 du règlement eIDAS

- Chaque Etat fixe les conditions de délivrance des schémas d'identification électronique
- Un moyens d'identification électronique relevant du schéma d'identification peut être délivré
  1. Par l'Etat notifiant
  2. Dans le cadre d'un mandat de l'Etat notifiant
  3. Indépendamment de l'Etat notifiant mais reconnu par cet Etat

Assure une possibilité de choix à l'utilisateur entre un fournisseur d'identité public ou privé

Les identités numériques régaliennes peuvent être gérées intégralement par un GAFAM, un BATX …

Identités « privées » Google, Facebook Connect, Apple ID …

- Permettent de collecter encore plus de données personnelles
- Questionnent le niveau « confiance » et de sécurité"

Le rejet de SwissID

- Solution de **création de compte en ligne**
  - Fourniture ouverte à différents acteurs : cantons, communes, entreprises (banque, assurance…)
- Votation populaire du 7 mars 2021 contre la loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique
  - 64,4% des votants s'opposent au fait que le passeport numérique ne soit pas géré par l'État à l'instar des passeports et des cartes d'identité
  - Une telle utilisation impliquerait un risque d'utilisation abusive des données des citoyens

III. LA RÉVISION DU RÈGLEMENT EDIAS : VERS UNE IDENTITÉ NUMÉRIQUE EUROPÉENNE (?)

Proposition de règlement
du jeudi 3 juin 2021

Institut Mines-Télécom

L'AMBITION POLITIQUE

Une application de portefeuille électronique sur smartphone

- ►De dimension transfrontalière de niveau d'assurance **élevé**

Permettant d'établir un lien entre une identité numérique légale nationale et les justificatifs ou attributs électroniques d'un utilisateur

- ►Stockés dans son téléphone : permis de conduire, diplômes, compte bancaire, certificat médical

Pour s'authentification en ligne et hors ligne

Et créer des signatures électroniques qualifiées et des sceaux

Approche centrée utilisateur

- ►L'utilisateur choisit de manière sélective ce qu'il souhaite diffuser
- ►Finalité, attributs, certificats, attestations et pseudonymes, fournisseurs de services

D'ici à 2030 : 80 % des citoyens aient recours à un moyen d'identification numérique pour accéder à des services publics clés

En pratique, suppose que

- Les citoyens connaissent l'EU e-ID et l'utilisent réellement
- Suffisamment de plates-formes prennent en charge l'EU e-ID
- Les fournisseurs s'engagent à créer les portefeuilles nécessaires pour que la fonctionnalité fonctionne et soit solidement sécurisée
- Les navigateurs web intègrent e-ID afin d'y accéder de manière simplifiée
- Accord sur un modèle économique et une structure tarifaire des portefeuilles, notamment par les PME dans un contexte transfrontalier

Notification d'au moins un schéma d'identification électronique de niveau de sécurité « élevé »

- Dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement (art. 7)

Certification, preuve de conformité et de confiance

- Certification des schémas d'identification électronique (art. 12a)
- Certification spécifique des portefeuilles (art. 6c-3 et 6d) et publication de la liste par la Commission
- Certification volontaire au regard du Cyberact (art. 6c) et du RGPD

Parties utilisatrices (art. 10a)

- Doivent communiquer leur intention à l'Etat membre de se fier au portefeuille (art. 6b)

Respect du principe de finalité (art. 6a-7)

- L'émetteur de l'EU e-ID ne doit pas
  - Recueillir d'informations sur l'utilisation du portefeuille non nécessaires à la fourniture des services
  - Combiner les données d'identification des personnes et toute autre donnée personnelle relative à l'utilisation de l'identité numérique européenne

Création d'un identifiant unique et persistant lorsque l'identification est exigée par la loi (art. 11a)

- Notamment dans les domaines de la santé, financier (lutte contre le blanchiment d'argent), judiciaire

Obligations pour les très grandes plateformes d'accepter l'utilisation du portefeuille sur demande de l'utilisateur (art. 12b-3)

- ? Si elles imposent à l'utilisateur de leur fournir plus de données que nécessaire

Implique la création des cadres d'analyse d'impact adéquate et une accélération de la certification

Délivrance des moyens d'identification électronique

1. Un Etat membre
2. Dans le cadre d'un mandat d'un Etat
3. Indépendamment mais reconnu par un Etat : l'émetteur du portefeuille peut être un acteur privé

Elaboration d'une boite à outil

► Recommandation de la Commission à venir pour éviter les interprétations divergentes (cons. 36)

- Une architecture technique
- Un cadre de références
- Des normes techniques communes …

Quelle normalisation technique commune ?

► 3 niveaux de sécurité … 2 dans certains documents

Elevé	e-Signature	e-Cachet (personne morale)	e-Archivage
Subtantielle	e-Horodatage	e-Envoi recommandé	e-Registre
Faible	Authentification de site web		

Institut Mines-Télécom

CHAIRE VP-IP

VALEURS ET POLITIQUES DES INFORMATIONS PERSONNELLES

DONNÉES, IDENTITÉS ET CONFIANCE À L'ÈRE NUMÉRIQUE

Claire Levallois-Barth
Coordinatrice de la Chaire VP-IP

www.informations-personnelles.org

@cvpip

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

IN GROUPE · BNP PARIBAS · orange · DASSAULT SYSTEMES · CNIL COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE & LIBERTÉS